

Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE, Maire, ABRY Marcel, RAVIER Danielle, FELCI Claude, LONGE Anne-Laure, adjoints, VILLARD Robert, GUILLERMET Sylviane, BERTHIER Françoise, FABRIZIO Christian, SCALMANA Dominique, MONTEIRO Loïc, TRABALZA Joëlle, MARCHAND Christelle, IMPERATO Philippe, GRANET Robert conseillers

Absents excusés : DI PAOLO Frédéric (procuration à Monsieur IMPERATO PHILIPPE), GUILLAND Marc (procuration à Monsieur Franck ANDRE-MASSE), BERNARD-FARAH Valérie (procuration à Monsieur Loïc MONTEIRO), LETHET Julie, BÉRARDI Christophe, FLORES Laurence, THIBOUD Yannick, BELLON Sylviane.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Laure LONGE est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 11 JUILLET 2019 :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DECISION :

- **Décision du 20 août 2019** : une modification en cours d'exécution n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande pour la création d'un nouveau réseau séparatif, renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de CULOZ est passé avec l'Entreprise GIROUD GARAMPON titulaire du lot n° 1. Le bordereau des prix initial est modifié par des prix nouveaux supplémentaires à savoir :

- PN canalisation en fonte DN80 y compris pièce en équivalence métrique : 22.00 €/ml
- PN tirage de branchement plomb : 845.00 €/jour

Les autres termes du marché restent inchangés.

- **Décision du 30 août 2019** : un avenant n°1 est passé avec le Cabinet ETEC, 738 route de la Plaine, 73800 LAISSAUD afin de fixer le forfait définitif de sa rémunération. Le coût prévisionnel des travaux étant respecté le montant de la rémunération reste inchangé. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

- **Décision du 02 septembre 2019** : compte tenu de la possibilité d'effectuer des travaux de réfection de voirie sur l'avenue Jean Falconnier, il est demandé au Cabinet de PROFILS ETUDES d'intégrer dans sa mission le renouvellement des réseaux hydrauliques de cette rue.

L'avenant n° 2 implique une incidence financière du présent marché.

Initialement, le montant des honoraires s'élevait à 36 867.69 € HT pour une estimation du coût des travaux de 800 800.00 € HT. Le montant des travaux supplémentaires étant de 323 050.84

€ HT, le montant des honoraires après application du taux contractuel de 4.60 % s'élève désormais à 51 728.03 € HT.

La répartition financière des missions pour cet avenant se décompose ainsi :

- AVP	3 486.24 €
- PRO	2 227.56 €
- ACT	1 771.35 €
- EXE	744.50 €
- DET	5 455.23 €
- AOR	1 175.45 €
- TOTAL	14 860.34 € soit 17 832.41 € ttc.

Le nouveau montant du marché est de 51 728.03 € HT soit 62 073.64 € TTC

Ordre du Jour :

1- RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS (SERVICE TRIMAX) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers (service TRIMAX) mis en place par la Communauté de Communes Bugey Sud.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport établi par la CCBS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique selon l'article L.2224-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ATTESTE que le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers (service TRIMAX) de la Communauté de Communes Bugey Sud a été soumis au Conseil Municipal conformément à l'article L.2224-5 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des conclusions de ce rapport.

2- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY SUD :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 18 juillet 2019, la Communauté de Communes Bugey Sud s'est prononcée en faveur de la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire explique que compte-tenu de l'évolution du contexte législatif, réglementaire, et institutionnel local ainsi que des nouveaux enjeux pour le territoire, l'évolution des statuts de la communauté de communes est rendue nécessaire pour :

- La modification du libellé de la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage pour tenir compte de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- L'ajout d'une compétence en matière « d'élaboration, suivi et modifications du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et actions nécessaires à sa mise en œuvre », afin de tenir compte de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;
- Ajouter certaines attributions au titre du logement social ;
- Étendre les compétences de la Communauté de Communes Bugey Sud à effet différé (au 1er janvier 2022) à l'eau et à l'assainissement ;
- Compléter la compétence « GEMAPI » compte tenu des enjeux du territoire ;
- Intégrer une compétence « mobilité », portant sur les « études actions susceptibles d'être exercées au titre de la mobilité durable (dont vélos électriques) et mise en œuvre des actions ainsi retenues.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Bugey Sud,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles,

DIT que cette délibération à laquelle seront annexés les nouveaux statuts, sera transmis à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Belley.

3- MODE DE RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FPIC (FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL/COMMUNAL) POUR L'ANNÉE 2019 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Monsieur le Maire explique que le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de communes Bugey Sud et des 43 communes-membres sont contributeurs en 2019 à hauteur de 676 559 € (+6.45 % par rapport à 2018). Selon les données du Ministère, la répartition pour notre territoire selon les règles de droit commun est la suivante :

- CCBS : 238205 €
- 43 communes : 438 354 € (dont 54 237 € pour la commune de Culoz).

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de renforcer la solidarité financière au profit des communes membres, la communauté de communes a souhaité déroger à cette règle en optant pour la répartition « dérogatoire libre » composée comme suit :

- CCBS : 676 559 € correspondant à la totalité du FPIC intercommunalité et communes.
- les 43 communes membres : 0 €.

En contrepartie de cette prise en charge du FPIC en totalité par la communauté de communes, les communes verront leurs attributions de compensation modifiées dans la limite du montant du FPIC qu'elles auraient eu à payer. Il s'agit d'une opération neutre pour les communes, ce qui leur permettra de recevoir la dotation de solidarité communautaire mise en place avec le pacte financier et fiscal simplifié 2019, approuvé par délibération du conseil communautaire du 11 avril 2019 (D-2019-43).

Cette opération est validée uniquement pour l'année 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la proposition de la CCBS sur le mode de répartition « dérogatoire libre » qui consistera en une prise en charge totale de cette contribution à hauteur de 676 559 € par la communauté de communes Bugey Sud, pour l'ensemble intercommunal, uniquement pour l'année 2019, soit 0 € pour la commune.

4- CESSION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE AU SIEA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DE L'AIN) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur...),

S'ENGAGE à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...),

S'ENGAGE à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

5- RÉFECTION DE LA TOITURE DU « GYMNASSE JEAN FALCONNIER » - VALIDATION DU PROGRAMME – LANCEMENT DES PROCÉDURES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de réfection de la toiture du gymnase Jean Falconnier, la commune de Culoz a demandé à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Lors des investigations sur la toiture du gymnase, des désordres ont été constatés. Ils sont dus à des infiltrations de la façade et à des malfaçons dans la couverture de l'édifice. Ces infiltrations, peuvent engendrer à terme d'autres désordres et compromettre la solidité ou la pérennité de l'ouvrage notamment au niveau des pieds de poteaux en lamellé-collé. Il convient donc de reprendre le clos et le couvert et de prévoir des travaux d'embellissement du pignon d'entrée (dépose et remplacement de l'auvent actuel, création d'ouvertures au niveau du dojo).

Un programme de travaux a donc été élaboré en conséquence :

- Réfection complète de la toiture avec panneau isolant et reprise totale des descentes d'eau pluviales,
- Réfection des façades (remplacement des polycarbonates par des matériaux à faible déperdition, amélioration du désenfumage),
- Réfection des menuiseries.

L'enveloppe financière prévisionnelle est la suivante :

Montant prévisionnel des travaux	290 000,00 € HT
Prestations intellectuelles	39 870,00 € HT
<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	4 725,00 € HT
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	28 614,00 € HT
<i>Ordonnancement, pilotage, coordination</i>	2 861,00 € HT
<i>Contrôle technique</i>	1 750,00 € HT
<i>Coordination Sécurité Protection Santé</i>	1 920,00 € HT
Réalisation dossiers y compris concessionnaires	2 500,00 € HT
Imprévus, aléas, révisions...	10 500,00 € HT
Montant prévisionnel total HT	342 870,00 € HT
TVA (20%)	68 600,00 €
Montant prévisionnel total TTC	411 600,00 € TTC

Bien que non mentionné dans le plan de financement, le Maire précise que l'aménagement optionnel d'un local de rangement sur toute la longueur du bâtiment côté nord sera également étudié.

Compte-tenu de ces éléments et considérant que pour réaliser cette opération, la commune doit lancer des procédures de consultation pour les missions suivantes : maîtrise d'œuvre, coordination SPS, contrôle technique.

Considérant que la désignation du maître d'œuvre et des autres prestataires intellectuels interviendra selon une procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 à 2123-7 et R. 2172-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant que la mission DIAG (diagnostic) du maître d'œuvre déterminera le périmètre d'intervention et les limites des prestations techniques et financières.

Au regard de ce qui précède, le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider le programme de l'opération et arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 290 000,00 € HT pour un coût total d'opération de 343 000 € HT environ,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à organiser la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre et des prestataires intellectuels en procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci et à la conclusion de ces marchés ainsi qu'à leurs exécutions,
- D'autoriser M le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, du Département de l'Ain, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Union Européenne dans le cadre du FEDER,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des obligés d'Etat, soit de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires, soit de l'optimisation de l'isolation.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour la durée du marché.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le programme de l'opération et arrête l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 290 000,00 € HT pour un coût total d'opération de 343 000 € HT environ,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et à organiser la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre et des prestataires intellectuels en procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci et à la conclusion de ces marchés ainsi qu'à leurs exécutions,

AUTORISE M le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, du Département de l'Ain, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Union Européenne dans le cadre du FEDER,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des obligés d'Etat, soit de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires, soit de l'optimisation de l'isolation,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour la durée du marché,

DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

6- CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY SUD POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES PÉROUSES :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la communauté de communes Bugey Sud et la commune de Culoz se sont engagées dans un projet d'aménagement de la voie communale n°u72 dite "rue des Pérouses" sur la commune de Culoz, avec comme objectif :

- La rénovation du revêtement de la chaussée,
- Le partage de l'espace pour tous les modes de déplacements,
- La réduction de la vitesse pour la sécurité de tous.

La CCBS a, à ce jour, commandé et financé les études d'aménagement.

L'aménagement de la voirie, la création des grilles d'eaux pluviales et leurs raccordements au collecteur, incombent à la CCBS.

La plus-value pour réalisation d'un enrobé de couleur, les espaces verts et le mobilier sont à la charge de la commune.

Cette opération pouvant difficilement être scindée pour des contraintes techniques et afin de simplifier les démarches, il est convenu qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Commune de Culoz et la CCBS ont donc décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage publique en application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004). En effet « lorsque la réalisation, la réutilisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Au stade de l'étude, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 182 040.00 € TTC.

La répartition financière du projet entre la commune de Culoz et la CCBS est détaillée dans le tableau ci-après :

Nature des aménagements	Culoz	CCBS	Montant total
Terrassements		59 600.00 € HT	59 600.00 € HT
Revêtements	11 100.00 € HT	30 100.00 € HT	41 200.00 € HT
Réseaux eaux pluviales		12 800.00 € HT	12 800.00 € HT
Bordures et maçonnerie		28 800.00 € HT	28 800.00 € HT
Espaces verts	1 700.00 € HT		1 700.00 € HT
Signalisation et mobilier	5 500.00 € HT	2 100.00 € HT	7 600.00 € HT
Total travaux HT	18 300.00 € HT	133 400.00 € HT	151 700.00 € HT
Total travaux TTC	21 960.00 € TTC	160 080.00 € TTC	182 040.00 € TTC

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats de la procédure de consultation du marché de travaux.

Monsieur le Maire précise que la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération sera confiée à la communauté de communes. A ce titre, elle aura pour missions :

- La passation, la signature, la notification et l'exécution du marché de travaux
- La direction, le contrôle et la réception des travaux
- La gestion administrative, financière et comptable de l'opération

La communauté de communes finance les dépenses relatives au marché de travaux jusqu'au terme de l'opération. Les dépenses relatives aux travaux dont la commune de Culoz a la compétence seront facturées par la CCBS à la réception du chantier et son montant sera conforme à l'avenant qui sera pris à cette date pour régularisation financière de l'opération.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer une convention, avec la communauté de communes, ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil communal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Bugey Sud et la commune de Culoz pour le projet d'aménagement de la rue des Pérouses (VC n° u72),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles concernant cette opération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de Belley.

7- CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CULOZ ET SCI SIMAG POUR L'IMPLANTATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION SUR LA FAÇADE DU BÂTIMENT SIS 1 AVENUE JEAN FALCONNIER DONT ELLE EST PROPRIÉTAIRE :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du déploiement du système de vidéoprotection, un dispositif doit être installé sur la façade du bâtiment appartenant à la SCI SIMAG (Pharmacie de Culoz).

Pour ce faire, Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer une convention dite d'ancrage.

Par le biais de cette convention, les propriétaires concernés donneront l'autorisation à la commune d'installer, par ancrage sur les façades, les caméras et leurs supports ainsi que les câbles d'alimentation nécessaires. Cette convention permettra également à la commune d'être autorisée à exécuter ou faire exécuter les travaux d'entretien des dits ouvrages.

Cette convention ne donne pas lieu au versement d'une indemnité et durera le tant que l'équipement restera en service.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil communal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'ancrage avec la société SCI SIMAG pour l'implantation de caméras de vidéoprotection sur la façade du bâtiment sis 1 avenue Jean FALCONNIER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles concernant cette opération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de Belley.

8- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CULOZ ET LA PHARMACIE DU COLOMBIER POUR LA MISE À DISPOSITION DE COURANT FAIBLE ÉLECTRIQUE DANS LE CADRE D'UN PROJET COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du système de vidéoprotection, une caméra doit être installée à l'angle du bâtiment privé appartenant à la SCI SIMAB.

Afin de pouvoir alimenter l'équipement, il a été convenu de se raccorder au réseau électrique de la pharmacie.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition du réseau électrique (accès, maintenance, remboursement de la consommation électrique...), il convient de signer une convention avec Monsieur Romain RICARD, gérant de la pharmacie.

Le conseil communal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Culoz et la Pharmacie du Colombier pour la mise à disposition de courant faible électrique dans le cadre d'un projet communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles concernant cette opération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de Belley.

9- INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT QUE selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

CONSIDERANT QUE sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de sa garantie en cas de mobilité. La modalité de la convention de participation impose, en revanche, un niveau de garantie et un taux de cotisation, et ne permettrait pas à l'agent de conserver une protection en cas de mobilité ;

CONSIDERANT QUE la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité (ou de l'établissement) ;

CONSIDERANT QUE chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité (ou l'établissement) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE PARTICIPER au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;**
- **D'ADOPTER le montant mensuel de la participation en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit : à hauteur de 15 € par mois pour un temps plein ;**
- **D'ADOPTER le versement de la participation mensuelle forfaitaire à compter du 01 janvier 2020 ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la participation au budget, chapitre 012**

10- MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE :

Madame RAVIER, adjointe en charge des affaires sociales informe l'assemblée que la fréquentation du restaurant scolaire croît d'année en année. Ainsi, la demande est supérieure aux places disponibles (la structure peut accueillir au maximum 60 enfants) et certains enfants sont régulièrement inscrits sur liste d'attente ce qui est pénalisant pour les familles.

Madame RAVIER explique que, compte tenu du nombre important de demandes à la rentrée 2019, ce système ne peut perdurer.

Elle précise que dans une logique de mutabilité du service public, il est proposé de créer un deuxième service afin de permettre à toutes les familles de bénéficier de la restauration scolaire.

Afin de finaliser cette nouvelle organisation, il convient de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement intérieur du service « restauration scolaire » annexé à la présente délibération.

11- CONVENTION FINANCIÈRE EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LES COMMUNES EXTÉRIEURES (CLASSE ULIS) :

Madame RAVIER, adjointe en charge des affaires sociales informe l'assemblée que l'école élémentaire Milvendre accueille un dispositif ULIS qui permet la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap via une adaptation des modalités d'apprentissage et des enseignements.

Elle précise qu'un nombre important de ces enfants sont issus des communes voisines. Il se rendent à l'école en taxi (matin et soir). Ces enfants ne disposent pas du service de transport scolaire durant la pause méridienne ce qui les oblige à déjeuner au service restauration scolaire.

Madame RAVIER rappelle que les tarifs du restaurant scolaire sont établis sur la base du quotient familial. Ainsi, les tarifs s'échelonnent entre 3,90 € à 5,70 € en fonction des ressources familiales. Ces tarifs sont établis pour les familles issues de la commune de Culoz. Toutefois, les familles issues des communes extérieures ne bénéficient donc pas du quotient familial et doivent acquitter le montant maximal à savoir 5.70 €.

Afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, madame RAVIER précise avoir proposé aux communes de résidence, moyennant une compensation financière, d'appliquer le tarif au quotient familial pour les élèves scolarisés en classe ULIS.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de partenariat précisant les modalités de participation des communes qui prendront en charge la différence entre le coût facturé sur la base du quotient familial de la famille et le coût maximal.

Après avoir donné lecture du projet de convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes conventions avec les communes extérieures dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS de Culoz,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles concernant cette opération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de Belley.

12- PROGRAMME DE COUPE EN FORÊT COMMUNALE – PROPOSITION D'UN ÉTAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2020 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur BONNICI, Directeur de l'Office National des Forêts Ain-Loire-Rhône, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après ;
2. Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
3. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable en m ³	Surface à désigner (ha)	Année prévue aménagement	Proposition ONF	Mode de commercialisation
8	Futaie irrégulière	0	11.9	2018	supp	Vente publique sur pied
9	Futaie irrégulière	330	16.5	2020	2021	Vente publique sur pied
15	Futaie irrégulière	120	4	2020	2020	Vente publique sur pied
16	Futaie irrégulière	90	3	2020	2020	Vente publique sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- **Monsieur Claude FELCI**
- **Monsieur Robert VILLARD**
- **Monsieur Frédéric DI PAOLO**

Ventes de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles concernées.

13- QUESTIONS DIVERSES :

- o Éclairage public : expérimentation de l'extinction d'éclairage public :

Le Maire informe l'assemblée que plusieurs riverains de la montée du château ont sollicité l'extinction de l'éclairage nocturne. La commune a donc envoyé un courrier aux riverains concernés (montée du Château, chemin de Pontenay, chemin des Acacias, rue Henri Dunant, Chantemerle, rue Albert Férié) avec un coupon réponse pour savoir s'ils sont effectivement favorables au projet. A partir des réponses, l'extinction se ferait de 23h30 à 3h30. Ces horaires sont restreints mais permettront de sécuriser les personnes allant travailler à pied (personnes travaillant en 2/8) ;

o Présentation de l'ADIA d'un projet de travaux de sécurisation pour châtel :

Dans le cadre de la sécurisation de la traversée du Hameau de Chatel, trois propositions d'aménagement ont été faites. Deux ont été retenues et seront présentées, pour validation, au Département de l'Ain, gestionnaire de cette route. La première comporte la réalisation de plateaux surélevés (ceci génère 30% de nuisances sonores supplémentaires) et la deuxième consiste en un rétrécissant sans pose de plateaux.

Dès que les projets seront validés, les propositions d'aménagement seront présentées aux habitants de châtel pour recueillir leur avis.

o Mise en accessibilité de la passerelle de la gare :

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la démarche engagée pour la mise en accessibilité de la passerelle de la gare, la commune a reçu un courrier à la Vice-Présidente au transport de la région Auvergne Rhône Alpes.

Elle rappelle dans ce courrier que bien que cette gare ne fasse pas partie des gares prioritaires à rendre accessible au regard des critères établis par Décret, la Région a cofinancé une étude préliminaire portant sur la mise en accessibilité de la gare pour les personnes à mobilité réduite.

Cette étude a souligné un coût très élevé de mise en accessibilité de la passerelle (estimée à environ 8 M€), en raison :

- Des dimensions de l'ouvrage (58 mètres linéaires pour franchir le faisceau ferroviaire),
- De la création de 3 ascenseurs,
- Des coûts de démolition de l'ouvrage existant.

Le Région précise qu'une telle opération nécessiterait 2,5 ans d'études et 15 mois de travaux. Compte tenu de la programmation actuelle des opérations prioritaires inscrites au Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA - Ad'AP), celle-ci ne pourrait intervenir avant 2027 selon SNCF Réseau.

Le Maire précise également que la Région a bien pris note qu'au-delà des aspects « accessibilité », la passerelle est dans un état de dégradation important. Dans ces conditions, la Région souhaite, pour apporter une réponse réaliste et concrète aux besoins des personnes à mobilité réduite, envisager une rénovation et une sécurisation de la passerelle existante plutôt que sa mise en accessibilité à un horizon très lointain et sans aucune garantie de plan de financement partagé. C'est pourquoi, la vice-présidente de la Région a demandé à SNCF Réseau de programmer cette rénovation de passerelle dans les meilleurs délais.

Le Maire précise que la Vice-Présidente de la Région a proposé une rencontre pour évoquer cette question. Il souhaite étudier avec elle une solution alternative qui permettrait de travailler en deux tranches phasées avec pour premier objectif de rendre accessible la ligne la plus fréquentée à savoir Lyon – Genève (quais 1 et 2).

o Départ de madame Françoise BERTHIER à 20h10.

o Maison de santé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la maison de santé sera prochainement livrée. Les travaux de finition sont en cours. Il précise toutefois que les professionnels de santé n'ont pas encore signé de bail au regard d'un blocage sur le coût du loyer et des charges. Les professionnels estiment que les charges locatives sont trop élevées (elles s'élèveront au maximum à 5 € par m²) et souhaitent que la collectivité prenne en charge certaines dépenses.

Le Maire précise que la Communauté de Communes Bugey Sud a déjà fait un effort conséquent sur le montant des loyers (en effet, il s'élève actuellement à 9 € hors charges par m² contre presque 15 € hors charge par m² pour le projet initial situé à proximité de l'école). Afin de débloquer la situation

et dans un souci de transparence, un courrier détaillant l'ensemble des charges sera envoyé aux professionnels qui s'engageront, ou non, sur cette base.

Le Maire précise qu'afin de faciliter le dialogue, et au regard de la demande des professionnels, la commune pourra éventuellement prendre en charge le coût de la maintenance de l'ascenseur durant trois ans, le montant annuel s'élevant à environ 1 700 €.

o Gravillonnage avenue Jean Falconnier :

Monsieur GRANET s'est étonné, comme beaucoup de culoziens, du gravillonnage de l'avenue Jean Falconnier. Il demande quel est l'intérêt de recourir à ce procédé potentiellement dangereux pour les cyclos notamment. Monsieur FABRIZIO précise que cette opération réalisée par le Département de l'Ain s'appelle du point à temps et consiste à rendre étanche la chaussée en vue d'augmenter sa durée de vie. Ces « pansements » permettent de pérenniser la route en attendant sa réfection complète prévue en 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

